Autorité belge
de la Concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 17/2020
25 mai 2020

Publication de nouvelles lignes directrices de l'Autorité belge de la Concurrence

Les nouvelles lignes directrices sur la clémence adoptées par le Comité de direction de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) le 6 mai 2020, ont été publiées le 22 mai au Moniteur belge et sont entrées en vigueur le même jour.

Les nouvelles lignes directrices concernant le calcul des amendes ainsi que la communication sur les points de vue informels du président de l'ABC, également adoptées par le Comité de direction de l'ABC le 6 mai 2020, ont été publiées ce 25 mai au Moniteur belge et sont entrées en vigueur ce même jour.

Les nouvelles lignes directrices et la communication visent à mettre les lignes directrices et la communication existantes en conformité avec la loi du 2 mai 2019 portant insertion du nouveau livre IV du Code de droit économique.

Pour de plus amples renseignements nous vous prions de prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen
Président
Tel. +32 (2) 277 73 74
Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be
Site internet : www.concurrence.be

PRESSE

L´Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).